

ARGUMENTS CONTRE LA MODIFICATION DE LA LOI ANTI-TERRORISTE

La modification de la Loi anti-terroriste permet aux autorités et plus particulièrement à la police d'agir par mesures de contraintes envers toute personne dont « **on présume qu'elle pourrait mener des activités terroristes** ». Cela signifie que la police n'aura plus besoin de preuves matérielles pour inquiéter un individu. De simples présomptions sont suffisantes.

La loi anti-terroriste définit comme activités terroristes toute « action destinée à influencer ou à modifier l'ordre étatique ». Cette formulation reprend le classique slogan "délit d'atteinte à la sûreté de l'état" commun à toutes les dictatures du monde.

N'importe quel argument peut donc être utilisé et **faire de vous un dangereux terroriste !**

Cette loi met à disposition de la police **tout un arsenal de contraintes liberticides** telles que :

- obligation de se présenter à un entretien de police ou judiciaire
- interdiction d'un contact
- interdiction géographique.
- assignation à résidence
- surveillance électronique
- localisation par téléphonie mobile etc.

Et bien d'autres encore.

Cela sans que l'aval d'un juge soit nécessaire.

Ces mesures coercitives sont applicables **dès l'âge de 15 ans, voir dès 12 ans et pour une durée de 3 à 6 mois minimum reconductibles !**

Si cette loi venait à être acceptée par le peuple. Nombre de citoyens se verraient devenir de « potentiels suspects » et par extension des « terroristes » si par exemple ils :

- **exprimaient un avis divergeant**
- **manifestaient publiquement un désaccord**
- **appelaient à la désobéissance civile.**

Mais encore toute personne, même de bonne foi, qui ne respecterait pas une règle sanitaire liée à la situation actuelle tels que gestes barrières etc... se verrait considérée comme suspecte.

On imagine sans peine l'étendue des répercussions de telles mesures dans la sphère privée mais également le domaine économique, si par exemple un individu était assigné à résidence et de ce fait n'était plus en mesure d'honorer son emploi pendant plusieurs mois. Les dommages seraient non seulement d'ordre financier mais également psychologique, se d'autant plus si la personne se révélait finalement être innocente.

Dès lors et au vu des arguments développés on ne peut que voter contre la modification de cette loi anti-terroriste qui attribue des compétences élargies à la police en matière de répression des citoyens et tout particulièrement quant à l'exercice de leurs droits fondamentaux telles que la liberté d'opinion consacrée par la constitution fédérale.